**2.13 – FSL- FORFAIT ANNUEL LOGEMENT (FAL)**

* Axe 2 : Parcours logement et accompagnement budgétaire

**CONTEXTE**

Institué par la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, le Fonds Solidarité Logement (FSL) est un des outils indispensables à la mise en œuvre des politiques sociales du logement en faveur des personnes défavorisées.

Outre, les aides financières accordées pour accéder au logement, ou pour s’y maintenir dans de bonnes conditions, le FSL finance des mesures d’accompagnement social de type Forfait Annuel Logement (FAL).

C’est au Département que revient la mise en œuvre de ces mesures.

Définition du FAL

Le FAL est un dispositif d’accompagnement social destiné aux ménagés hébergés temporairement dans des logements bénéficiant de l’Allocation Logement Temporaire délivrée par les services de l’Etat (Direction Départementale de l’Emploi du Travail et de la Solidarité).

**PUBLIC CIBLE**

Ce sont les personnes majeures (ou les mineurs émancipés) définies dans le Plan Départemental d’Action pour le Logement et l’Hébergement des Personnes Défavorisées hébergées temporairement dans un logement bénéficiant de l’Allocation Logement Temporaire (ALT).

**CONTENU DU PROJET**

1. Objectifs

L’appel à projet vise à retenir les opérateurs chargés de l’accompagnement social de type FAL du 01/07/2025 au 31/12/2027 selon le cadre défini ci-dessous.

1. Objectifs de l’accompagnement

L’accompagnement exercé dans le cadre du FAL se veut global et doit permettre d’élaborer et de construire un projet d’accès au logement autonome.

L’opérateur nommé travaillera de manière concertée avec les autres professionnels intervenant auprès du bénéficiaire.

1. Durée de la mesure

La durée est de 12 mois.

1. Fréquence et modalités d’intervention

Les interventions se feront obligatoirement dans le logement où est hébergé temporairement le ménage.

Le nombre des interventions ne peut être inférieur à 2 par mois. Elles seront couplées par des contacts téléphoniques.

Elles devront s’adapter aux problématiques et besoins du ménage.

 5. Modalité de fin de mesure

La mesure prend fin le jour de la sortie du logement par le ménage.

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

L’action se décline sur l’ensemble du département du Pas-de-Calais.

A l’échelle départementale le nombre de FAL est de 328 et plafonné au maximum à 30 FAL par opérateur.

**Porteurs de projets éligibles**

L’opérateur : organisme agréé au titre de l’intermédiation locative et de gestion locative et au titre de l’ingénierie sociale, financière et technique.

Le personnel accompagnant : travailleur social diplômé : Assistant de Service Social, Educateur Spécialisé ou Conseiller en Economie Sociale Familiale. Il doit être en capacité d’assurer un accompagnement à la fois dans le domaine budgétaire et de l’insertion.

Pour les professionnels non diplômés exerçant des accompagnements au titre du FAL depuis plusieurs années, une Validation des Acquis de l’Expérience (VAE) sera exigée.

Nombre de FAL par référent : 30 mesures par ETP.

Critères de sélection : Une attention particulière sera portée :

* À l’inscription dans le réseau territorial et départemental ;
* À l’expérience dans l’accompagnement proposé ;
* À la manière d’accompagner de manière concertée le ménage ;
* Au caractère innovant de l’accompagnement proposé.

**DUREE ET FINANCEMENT**

1. Durée de l’Appel à projet

L’appel à projet est ouvert du 15 janvier 2025 au 14 février 2025.

1. Durée du conventionnement

Sous reserve de l’adoption du budget 2025 du Département qui interviendra en mars 2025, une convention d’une durée de 30 mois sera signée avec chaque opérateur à partir du 1erjuillet 2025.

1. Modalités de financement

Chaque accompagnement individuel sera financé à hauteur maximum de 171,90€ mensuel.

1. Modalités de versement de la participation

Un avenant financier à la convention sera établi annuellement. Celui-ci prévoira pour chaque année :

* Une avance dans la limite de 70 % du montant annuel ;
* Un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

Le paiement du solde intervient en fonction du service fait.

**evaluation**

Bilan mensuel : tableau d’occupation

L’opérateur nommé devra mensuellement faire un état des lieux des logements occupés.

Pour chaque logement il conviendra d’indiquer :

* le nom de l’occupant
* la date d’entrée et la date de sortie du logement
* le changement de logement au cours de l’accompagnement
* les situations de colocation

De plus, les vacances techniques devront être signalées au fil de l’eau.

Bilan annuel : grille d’activité

L’opérateur dressera un bilan d’activité annuel reprenant la typologie de chaque ménage ainsi que les éléments majeurs permettant d’évaluer l’impact de l’accompagnement sur sa situation.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable – Service des Politiques Sociales du Logement et de l’Habitat :

* Elodie STIEN au 03.21.21.67.02 / stien.elodie@pasdecalais.fr
* Sylvie BRISEBARRE au 03.21.21.67.18 / brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr
* Amélie DELAVAL au 03.21.21.67.20. / delaval.amelie@pasdecalais.fr

Afin de transmettre le dossier de demande de subvention complété au Département, il conviendra de contacter le service des politiques sociales du logement et de l’habitat par mail à l’adresse : spslh@pasdecalais.fr pour signifier son intention de déposer un projet. Le service ouvrira ensuite un espace de dépôt de dossier individualisé pour le candidat.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable :

XXXX